



**CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DE LUDRES**

SERVICE : SERVICES TECHNIQUES

SÉANCE DU : 30 mars 2026

DÉLIBÉRATION N° : 23

RAPPORTEUR : M. Rémi NOEL

OBJET : CONVENTION DE SERVITUDES DE PASSAGE AVEC GRDF POUR LE RENFORCEMENT DU RÉSEAU DE GAZ

Vu les articles L. 1311-1 et L. 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

GRDF, par l'intermédiaire du bureau d'études ATLANTIC INGENIERIE, présente une demande de servitudes pour ouvrages souterrains afin de renforcer le réseau de gaz. Ce renforcement du réseau revêt un caractère d'utilité publique.

GRDF a pour cela besoin d'établir une canalisation souterraine et ses accessoires dans une bande de 4m de large sur une longueur de 195 m environ.

GRDF sollicite donc une servitude de passage réelle et perpétuelle en tréfonds, portant sur la parcelle AH 22, lieu-dit Le Railleu, selon le plan joint à la présente délibération.

La convention détaillant les conditions dans lesquelles la Ville consent à cette servitude est jointe à la présente délibération.

Par conséquent, il est demandé au Conseil Municipal :

- d'autoriser la constitution de servitude de passage pour ouvrages souterrains au profit de la société GRDF sur la parcelle AH 22 ;
- d'approuver les termes de la convention de servitude au profit de la société GRDF, telle qu'annexée à la présente délibération ;
- d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer ladite convention, ainsi que tout autre acte nécessaire à cette affaire.

Adopté à la majorité

24 voix pour et 4 voix contre (Groupe Vivons Ludres)

Il a été procédé, conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil Municipal : Mme Angélique NOIZETTE, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

ETAIENT PRESENT(E)S :

M. William LOMBARD, Mme Sophie MERCIER, M. Xavier DUSSAULX, Mme Magali RAIK, M. Rémi NOEL, Mme Sandrine GUERBER, M. Didier GOIRAND, Mme Dominique BERNIER, M.

Cyprien GARRIGUES, Mme Stéphanie LIIRI, M. Benoît PICARD, Mme Adeline CORGIATTI, Mme Eliane GERARDIN, M. Patrick PECHINE, Mme Mireille HINZELIN, M. Marian VIGNOT, Mme Sandrine LAVAL, M. Pierre-Louis FREVILLE, Mme Zohra BOULAHJAR, M. Bruno POIRSON, Mme Sylvie RAOUL, Mme Christine NAEGELLEN-LINEL, M. Cyril MAZAUD, Mme Corinne MUNTZ, M. Jean-Pierre ORIOL et Mme Angélique NOIZETTE.

ETAIENT ABSENT(E)S :

M. Nicolas MARCHAL.

AVAIENT DONNE POUVOIR :

M. Arnaud KREMER à Mme Stéphanie LIIRI,
M. Romain CORBIER à M. Xavier DUSSAULX.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nancy dans un délai de deux mois à compter de sa publication, conformément au Code de justice administrative.

NOTA - Le Maire certifie que le présent acte a été notifié ou publié selon la réglementation en vigueur et que la convocation du Conseil avait été faite le 24 mars 2026.

Fait et délibéré à LUDRES
Les jour, mois et an susdits,
Pour extrait conforme



M. William LOMBARD